

RÈGLEMENT : I-RUN KID'S

Course pour enfants organisée dans le cadre du Marathon International de Toulouse Métropole 2019

A l'occasion de la 13^{ème} édition du Marathon International Toulouse Métropole, Toulouse Métropole organise le samedi 19 octobre 2019 une course pour enfants en collaboration avec le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne, co-organisateur et la société i-Run.fr, partenaire officiel du Marathon Toulouse Métropole.

Cette course pour enfants appelée « i-Run Kid's » se déroulera autour du Village du Marathon aux alentours de la Place du Capitole.

La participation est gratuite mais l'inscription est obligatoire.

On entend par "participant" toute personne dont l'enregistrement aura été accepté au départ de la course par les organisateurs.

Tout participant sera considéré comme inscrit s'il communique le bulletin d'inscription dûment complété et qu'il accepte le présent règlement (cocher la case sur le bulletin d'inscription).

Au moment du retrait des dossards, la présentation de la carte d'identité de l'accompagnateur et du participant sera exigée.

Aucun départ ne sera autorisé après le coup d'envoi effectué.

Article 1 – Caractéristiques de la course pour enfants

- Cette course sera réservée à deux catégories. Les Éveil Athlétique (EA) enfants nés entre 2010 et 2012 et les Poussins (PO), enfants nés en 2008 et 2009.
- La course est organisée sur un tracé de 750 mètres. Deux courses auront lieu. Un premier départ sera donné à 11h00 pour la course des EA. Ils feront une boucle de 750 mètres. Un second départ sera donné à 11h15 pour la course des PO. Ils feront deux boucles de 750 mètres (1,5 kilomètre).
- Cette course ne possède aucun caractère de compétition et se veut purement une activité de loisir. Il ne sera donc établi aucun classement des participants sous quelle que forme que ce soit.
- Cette course est ouverte à tout public ; licencié ou non licencié.
- Cette course est organisée dans un esprit de détente, de convivialité et de respect de l'environnement. Chaque participant s'engage à observer les règles de bonne conduite et de courtoisie des différents codes réglementaires, indispensables à la pleine satisfaction de tous et définies dans ce règlement intérieur.
- Le départ et l'arrivée se font au Village du Marathon sur la Place du Capitole
- Le parcours empruntera les voies suivantes : Place du Capitole → Rue du Taur → Rue du Sénéchal → Rue de Rémusat → Rue Lafayette → Rue Roschach → Rue du Poids de l'Huile → Rue de la Pomme → Place du Capitole

Article 2 - Assurance responsabilité civile des participants

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, Toulouse Métropole dans le cadre de l'organisation ses événements a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants à la course pour enfants.

Article 3 - Dommages corporels subis par les participants

- De plus, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'abandon des participants sur le parcours et de dommages corporels subis par les participants, sauf le cas de responsabilité reconnue des organisateurs eux-mêmes.
- Chaque participant peut, s'il le souhaite, souscrire à titre personnel, par ses propres moyens, un contrat dit « individuel accident » lui octroyant un capital de décès, invalidité ou autres selon la formule qu'il aura choisie.

Article 4 - Autorisation parentale

- Tous les participants devront fournir une autorisation parentale avec le bulletin d'inscription pour valider leur engagement.
- L'autorisation parentale doit être signée par le représentant légal ou l'un des représentants légaux de l'enfant, sur justificatif d'identité.
- Les participants devront présenter une pièce d'identité au moment du retrait des dossards et seront obligatoirement accompagnés d'un adulte majeur.

Article 5 - Mesures de sécurité particulières

- Tous les participants à la course inscrits se verront remettre un tee-shirt officiel. En conséquence, ils seront reconnus en tant que participants et seront sous la responsabilité de l'organisation.
- Le port du tee-shirt et du dossard sont obligatoires et seront donc fournis par l'organisateur.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation, les participants souhaitant abandonner et donc quitter le circuit avant la fin du parcours seront de ce fait exclus de la manifestation. A compter de cet abandon, ils ne pourront, en aucun cas, rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Article 6 - Cas d'imprévus

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, Toulouse Métropole se réserve le droit d'annuler la course.

Article 7 - Droit à l'image

L'exploitation comprend entre autre la fixation, l'enregistrement, la publication, la reproduction, la représentation de la participation à la course, que ce soit ou non dans une forme adaptée, reproduisant ou adaptant l'enregistrement de celle-ci, en intégralité ou en partie ; la publication ou l'exploitation des enregistrements des participants ou son adaptation et cela au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, ainsi que leur reproduction, mais également au travers de transporteur d'image et de son, la publication et la diffusion des images de sa participation à la course sur tout support écrit ou papier, le merchandising en France ou à l'étranger, sur tout support matériel, y compris textile.

Le participant accepte inconditionnellement le fait que Toulouse Métropole, le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne et la société I-Run se réservent le droit de diffuser, en totalité ou en partie, ou de ne pas diffuser du tout, sa participation à la course pour enfants.

Par ailleurs, le participant accepte expressément et inconditionnellement, à titre gracieux, que des photographies de lui soient prises lors de sa participation à la course, et soient utilisées dans le cadre de la promotion de la course pendant toute la durée de cette promotion et fassent de ce fait l'objet entre autres d'affichages publicitaires, de publications dans la presse quotidienne ou magazine, sur les réseaux sociaux...

Article 8 – Modalités d'inscription et CNIL

Le bulletin d'inscription ainsi que l'autorisation parentale seront adressés à l'adresse courriel suivante : courseenfants31@gmail.com.

Cette adresse courriel sera gérée par les membres du Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne. Les données contenues dans ces bulletins ne serviront qu'au traitement des inscriptions à la course organisée par Toulouse Métropole en partenariat avec I-Run. Seules les données comptables (nombres d'enfants effectivement inscrits) seront communiquées à l'organisateur et ses partenaires ou marchés approvisionnant les dotations et les animations, pour le seul temps de l'organisation et dans le seul but de l'organisation.

Ces données comptables seront aussi transmises aux services de sécurité officiels en amont et pour le temps de la course.

Ces données ne seront pas conservées par la suite et ne feront aucunement l'objet de vente ou de marchandage.

Conformément au règlement RGPD, les données peuvent être modifiées ou effacées en s'adressant au Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne par courriel à l'adresse **courseenfants31@gmail.com** ou en écrivant à l'adresse suivante : Maison des Sports, 190 Rue Isatis, 31670 Labège.

Ce règlement ouvre également le droit d'ouvrir une réclamation auprès de la CNIL.

La base pour le recueil des données est le consentement.

L'utilité des données est la vérification de la conformité au présent règlement. Toute personne se soustrayant à l'une des obligations susmentionnées ne pourra pas être qualifiée d'inscrite pour la course.